



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 03/03/2025

Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le

ID : 063-256300187-20250227-2025_02_14-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du
27/02/2025

Délibération
n° 2025-02-14

Date de convocation :
13/02/2025

Nombre de membres
en exercice : 89
Nombre de membres
présents : 51
Nombre de suffrages
exprimés : 57

VOTE :
Pour : 57
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de
séance :
Amalia QUINTON

*La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours contentieux devant
le Tribunal administratif de
Clermont-Ferrand dans un
délai de deux mois à
compter de sa publication.
La juridiction compétente
peut notamment être saisie
via une requête remise ou
envoyée au greffe du
tribunal administratif ou par
l'application Télérecours
citoyen accessible à partir
du site www.telerecours.fr*

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 février, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : EAU POTABLE : Convention Groupement de commande travaux entre le SIAREC, RLV et le SMEA de la Basse Limagne pour les travaux rue de l'Artière, rue des Teilleurs, passage des Allouches et rue du Lin sur la commune des MARTRES D'ARTIERE.

Monsieur le Président informe les délégués que le SIAREC, la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, et le SMEA de la Basse Limagne souhaitent réaliser des travaux de réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales, et d'eau potable pour les rues citées en objet aux MARTRES D'ARTIERE. Ces travaux sont situés sur la même emprise.

Afin d'éviter l'intervention de différentes entreprises et pour réduire les coûts de travaux, le SIAREC, Riom Limagne et Volcans, et le SMEA de la Basse Limagne envisagent de procéder à une consultation en groupement de commandes.

Le SIAREC est chargé du rôle de coordonnateur et notamment des procédures dans le respect des règles prévues par la Code de la commande publique.

DELIBERATION

Le comité syndical, les explications entendues, et à l'unanimité :

- Donne son accord à la constitution avec le SIAREC et Riom Limagne et Volcans d'un groupement de commande pour les travaux de réseaux humides des rues citées en objet sur la commune des Martres d'Artière,
- Autorise Monsieur le Président, représentant du SMEA de la Basse Limagne, à signer la convention définissant les modalités de ce groupement de commande,
- Désigne M. LEMERLE, membre titulaire, et Mme QUINTON Amalia, membre suppléante, à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande et de la Commission Ad'hoc.

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.
Le Président,
René LEMERLE**

